

Conseil d'administration A20-2

du 26 juin 2020

Délibération n° A20-2-5

Objet : Approbation des comptes consolidés 2019 de l'EPPFIF et sa filiale Foncière Commune.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

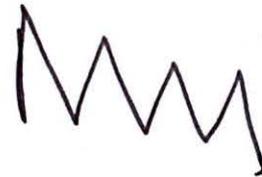
Vu le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31/12/2019,

Entendu les commissaires aux comptes,

- approuve les comptes consolidés 2019 de l'EPPFIF.



La Présidente
Valérie PECRESSE



23 JUL. 2020

Le Préfet de Région
Ile-de-France
Michel CADOT

Les représentants des tutelles

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.